

**EXTRAIT N° 19 - 001
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 14 JANVIER 2019**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 9
votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 10 janvier 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - - LAUSSEL -
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES DEROUEN - VILLETTE
MRS BALLOY - THEYSSET

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : MME DEROUEN à MME DENIS
MME VILLETTE à M. CUER
M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

OBJET

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BP 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 6218 – Autre personnel extérieur		+ 2 200
Article 6332 – Cotisation versées au FNAL		+ 2 200
Article 6336 – Cotisations au CNFPT		+ 800
Article 6338 – Autres impôts taxes		+ 250
Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF		+ 9 500
Article 6453 – Cotisations caisses retraites		+ 9 500
Article 6458 – Cotisations organismes sociaux		+ 700
Article 022 – Dépenses imprévues	- 25 150	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour MME DEROUEN
M. CUER pour MME VILLETTE
MME CODATO pour M. THEYSSET

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

21 JAN. 2019

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 17 janvier 2019
Pour copie conforme

En Maire, le 17 janvier 2019
Le Maire



Eric CUER

**EXTRAIT N° 19 - 002
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 14 JANVIER 2019**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 9
votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 10 janvier 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - - LAUSSEL -
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES DEROUEN - VILLETTE
MRS BALLOY - THEYSSET

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : MME DEROUEN à MME DENIS
MME VILLETTE à M. CUER
M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

OBJET

**OUVERTURE CRÉDIT INVESTISSEMENT BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES
AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET
PHOTOVOLTAÏQUE**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget photovoltaïque, avant le vote du Budget Primitif 2019, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2018, dès le 2 janvier 2019.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2019.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2018 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2019.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 21	Chapitre 23
	2315 38 750 €
Total 0 €	Total 38 750 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019 du budget photovoltaïque, plafonnés à 25 % du Budget 2018.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour MME DEROUEN
M. CUER pour MME VILLETTE
MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 17 janvier 2019
Pour copie conforme

En Maire, le 17 janvier 2019
Le Maire,

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
21 JAN. 2019


Eric CUER

**EXTRAIT N° 19 - 003
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 14 JANVIER 2019**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 9
votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 10 janvier 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - - LAUSSEL -
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES DEROUEN - VILLETTE
MRS BALLOY - THEYSSET

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : MME DEROUEN à MME DENIS
MME VILLETTE à M. CUER
M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

OBJET

INDEMNITÉS DE CONSEIL ANNÉE 2018 POUR LA TRÉSORIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune attribue, chaque année, des indemnités au receveur municipal pour ses conseils.

Il informe le Conseil municipal qu'une nouvelle trésorière a été nommée et rappelle les articles ci-dessous :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de la Trésorière en date du 22 novembre 2018,

Après avoir délibéré, le nouveau Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au comptable du Trésor d'un montant de 221.76 €.

- **DIT** que cette indemnité sera attribuée à partir de cette année à Madame Pascale DEWEVRE, receveuse municipale de Le Teil.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour MME DEROUEN
M. CUER pour MME VILLETTE
MME CODATO pour M. THEYSSET

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

21 JAN. 2019

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 17 janvier 2019
Pour copie conforme

En Mairie, le 17 janvier 2019
Le Maire,


Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 004
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 14 JANVIER 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 9
votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze janvier, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 10 janvier 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - - LAUSSEL -
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES DEROUEN - VILLETTE
MRS BALLOY - THEYSSET

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : MME DEROUEN à MME DENIS
MME VILLETTE à M. CUER
M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

OBJET

MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PRÉVOYANCE-GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNÉE FIN 2013 AVEC LA DÉLIBÉRATION 13-048)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance. Cette participation reste facultative pour les collectivités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents, Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019. Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **donne mandat** au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

- **prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

- **transmet** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président du centre de gestion pour information et suite à donner et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : MME DENIS pour MME DEROUEN
M. CUER pour MME VILLETTE
MME CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 17 janvier 2019
Pour copie conforme

En Mairie le 17 janvier 2019
Le Maire



Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

21 JAN, 2019